

Rapport d'étape 2008 de MADD Canada

Le Rapport d'étape 2008 s'inscrit dans le cadre du dialogue permanent entre MADD Canada et les gouvernements des provinces et des territoires relativement au rôle déterminant que ceux-ci peuvent jouer dans la lutte contre la conduite avec facultés affaiblies. Ce rapport fait le point sur les progrès réalisés par les provinces et les territoires au cours des 12 derniers mois. Les comptes-rendus individuels des provinces et des territoires présentent un aperçu des résultats obtenus dans le cadre du rapport *Évaluation des provinces et des territoires : bulletin de l'an 2006*, suivi d'un résumé des résultats obtenus dans le *Rapport d'étape 2007*. Nous faisons ensuite le point sur les modifications pertinentes et les initiatives connexes adoptées depuis le 31 août 2007, comprenant notamment les dispositions législatives promulguées et en instance de promulgation. À l'instar des rapports antérieurs, nous formulons des recommandations précises pour l'amélioration des lois sur la conduite avec facultés affaiblies de chaque administration. Finalement, nous présentons une conclusion pour chaque administration dans laquelle nous précisons son classement selon l'échelle suivante : « Donne le bon exemple », « Prometteur », ou « Amélioration requise ».

Le Rapport d'étape 2008 s'articule, comme ses prédécesseurs, autour de cinq initiatives fondamentales. Lors de la sélection de ces initiatives, la priorité était accordée aux mesures les plus aptes à rallier l'appui du public et à avoir une importante incidence sur le plan de la réduction des collisions attribuables à la conduite avec facultés affaiblies. Voici une courte description de ces initiatives :

- Programme exhaustif d'octroi de permis par étapes visant tous les nouveaux conducteurs en conjonction avec des pouvoirs d'exécution exprès permettant aux policiers de faire respecter le programme ;
- Limite de zéro en matière d'alcoolémie pour tous les conducteurs ayant moins de 21 ans ou moins de cinq ans d'expérience de conduite ;
- Pouvoirs d'exécution exprès permettant aux policiers d'arrêter les véhicules, d'établir des barrages routiers pour contrôler l'alcoolémie des conducteurs, et d'exiger que les conducteurs soupçonnés de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou les drogues se soumettent à un test de sobriété en bordure de route (test de coordination physique) ;
- Renforcement des suspensions immédiates de courte durée actuellement prévues pour les conducteurs ayant un taux d'alcoolémie de 0,05 % ou plus par l'ajout des mesures suivantes : suspension de 7 à 14 jours ; droits de rétablissement de permis de 150 \$ à 300 \$; inscription de la suspension dans le dossier de conduite ; mesures correctives obligatoires en cas de récidive ;
- Programmes obligatoires d'antidémarrage éthylométriques, de mise en fourrière et de confiscation des véhicules, et de rééducation.

MADD Canada est extrêmement déçu de constater que si peu de progrès aient été réalisés au cours des douze derniers mois. Seuls le Québec et le Nouveau-Brunswick ont adopté d'importantes modifications législatives. Le Manitoba a adopté d'importantes réformes en 2006/2007 et traverse actuellement une période de consolidation. Bien que la Nouvelle-

Écosse, l'Ontario, et l'Île-du-Prince-Édouard aient adopté d'importantes réformes en 2006/2007, certaines des dispositions principales de ces lois n'ont toujours pas été promulguées. L'Alberta, pour sa part, annonçait son intention de renforcer ses lois, mais n'a apporté que des changements mineurs au cours des douze derniers mois. Finalement, la Colombie-Britannique, la Terre-Neuve-et-Labrador, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, et le Yukon affichent très peu de progrès depuis la dernière étude exhaustive réalisée par MADD Canada en 2006.

Le tableau suivant présente un résumé des cotes et des classements accordés aux provinces et aux territoires dans le *Bulletin de l'an 2006*, ainsi que les classements du *Rapport d'étape 2008*. Le rapport d'étape comprend une description détaillée des classements pour 2008 pour chacune des administrations canadiennes.

ADMINISTRATION	COTES ET		CLASSEMENTS 2008		
	CLASSEMENTS 2006		Donne le bon exemple	Prometteur	Amélioration requise
Alberta	B-	4 ^e			✓
Colombie-Britannique	C+	8 ^e			✓
Manitoba	A-	1 ^{er}			✓
Nouveau-Brunswick	D	12 ^e	✓		
Terre-Neuve-et-Labrador	B-	3 ^e			✓
Territoires du Nord-Ouest	B-	6 ^e			✓
Nouvelle-Écosse	D+	11 ^e		✓	
Nunavut	F	13 ^e			✓
Ontario	B	2 ^e			✓
Île-du-Prince-Édouard	D+	10 ^e			✓
Québec	C	9 ^e	✓		
Saskatchewan	B-	5 ^e			✓
Yukon	C+	7 ^e			✓

Pour ce qui est de l'avenir, MADD Canada estime qu'il soit important d'accorder une attention particulière à trois grandes initiatives. D'abord, MADD Canada encourage toutes les administrations à adopter un programme exhaustif d'octroi de permis par étapes en conjonction avec une limite d'alcoolémie de zéro visant tous les conducteurs de moins de 21 ans ou durant les cinq premières années de conduite.

Deuxièmement, MADD Canada encourage toutes les administrations à adopter le programme de suspension administrative de courte durée recommandé par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM). Ce programme prévoit l'imposition d'une suspension administrative de permis de 7 à 14 jours à tout conducteur raisonnablement soupçonné de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue ou qui affiche un taux d'alcoolémie de 0,05 % ou plus. Le programme prévoit également des sanctions progressives et des mesures correctives obligatoires dans les cas de récidive.

Troisièmement, MADD Canada propose que chaque administration assure la mise en place d'un programme complet d'antidémarrageurs éthylométriques visant tous les récidivistes d'une infraction fédérale de conduite avec facultés affaiblies. Les périodes d'utilisation minimales d'un antidémarrageur devraient s'établir comme suit : un an pour une première infraction ; trois ans pour une deuxième infraction dans les dix ans ; et cinq ans pour toute

infraction subséquente commise durant cette même période. Peu importe la durée d'utilisation imposée au contrevenant, l'ordonnance devrait demeurer en vigueur jusqu'à ce que son rendement dans le programme d'antidémarrage et, s'il y a lieu, dans un quelconque programme correctif, convainque les autorités de délivrance des permis qu'il ne pose plus un important risque de récidive.

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter www.madd.ca ou contacter :
Andrew Murie, Chef de la direction, MADD Canada, 1 (800) 665-6233, poste 224
Robert Solomon, Directeur des politiques juridiques, MADD Canada, (519) 661-3603
Margaret Miller, Présidente nationale, MADD Canada, (902) 758-5328